

MAIRIE DE PIRAJOUX

01270

 09 72 64 20 24

mairie.pirajoux@wanadoo.fr



Pirajoux



CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convier à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra :

Mardi 9 Décembre 2025 à 19 heures 30
à la Salle du conseil

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Bien amicalement,

Le Maire,
Noël PIROUX



Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil du 4 novembre 2025
- Salle multi-activités de VILLEMOTIER
- Participation à la protection sociale complémentaire
- Enquête publique sur le développement de l'entreprise PRODIA à ST AMOUR
- Cartes cadeaux au personnel
- Affaires diverses

Commune de PIRAJOUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

Convocation du 25 novembre 2025

Présents: Noël PIROUX, Bénédicte BERNARD, Mathieu PAQUELIER, Cécile FERLET, Jérôme DUPASQUIER, David RICHONNIER, Grégory GOULY, Valérie COUTARD,

Excusé: Nicolas RENAULT, Jérôme LARCHER,

Secrétaire de séance Cécile FERLET

Les Conseillers approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 4 novembre 2025.

Salle multi-activités de VILLEMOTIER

Les conseillers approuvent la convention relative à la gestion mutualisée de la salle multi-activités à dominante sportive située sur la commune de VILLEMOTIER.

La répartition des charges de fonctionnement se fera en fonction de la population.

Selon une simulation, le montant prévisionnel de ces charges serait de 1 505 € pour la commune de PIRAJOUX. Le Maire est autorisé à signer cette convention.

Participation à la protection sociale complémentaire

Les conseillers décident de modifier la délibération relative à la participation de la commune à la protection sociale du personnel prise en 2023, afin d'inclure le personnel de catégorie B et C.

Enquête publique PRODIA

Les entreprises PRODIA et ENINVERD sollicitent une autorisation environnementale pour le projet de développement de leurs installations et la mise en place d'une chaufferie fonctionnant à la biomasse et aux combustibles solides de récupération.

Dans le cadre de l'enquête publique, les conseillers sont consultés afin de donner leur avis sur le projet.

Les conseillers émettent un avis défavorable au projet (par 6 voix contre et 2 voix pour).

Attribution de cartes cadeau au personnel

A l'occasion des fêtes de fin d'année 2025, les conseillers municipaux décident d'attribuer des cartes cadeau au personnel et aux personnes qui ont rendus des services à la commune de PIRAJOUX.

Affaires diverses

• Devis pour l'électricité du local des pompiers

Les conseillers acceptent le devis de l'entreprise SANITELEC pour les travaux électriques dans le futur local de sapeurs-pompiers.

- **Devis pour le portail du local technique**

Les conseillers examinent le devis de l'entreprise R.L.M. pour la réfection du portail du local technique. Ils ne valident pas ce devis et décident de demander un devis à Nicolas BERTHET dans le cadre de son auto-entreprise.

- **Remerciement pour le versement de subventions**

Le Maire donne lecture des courriers de remerciement de la Banque Alimentaire, de l'Amicale des Donneurs de Sang de Coligny et des Jeunes sapeurs-pompiers de Coligny Marboz.

- **Garderie de MARBOZ**

Cécile FERLET fait un compte rendu de la réunion de la garderie de MARBOZ à laquelle elle a assisté. Comme annoncé précédemment, la commune de PIRAJOUX devra verser la somme de 2 000 € pour l'année 2025.

Fait à PIRAJOUX, le 17 décembre 2025

La secrétaire de séance,
Cécile FERLET

Le Maire,
Noël PIROUX



Département de l'Ain
Arrondissement de BOURG EN BRESSE
Canton de ST ETIENNE DU BOIS
MAIRIE DE PIRAJOUX
01270
Tel : 09 72 46 20 24
mairie.pirajoux@wanadoo.fr
www.pirajoux.fr

Nombre de Conseillers
En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PIRAJOUX, dûment convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PIROUX Noël, Maire.

Présents : Noël PIROUX, Cécile FERLET, Jérôme DUPASQUIER, David RICHONNIER, Bénédicte BERNARD, Valérie COUTARD, Mathieu PAQUELIER, Grégory GOULY,

Excusé : Nicolas RENAULT, Jérôme LARCHER,

Secrétaire de séance : Cécile FERLET

Objet : Convention gestion mutualisée concernant la salle multi-activités

Dans le cadre du Plan d'Équipement Territorial adopté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, un besoin d'équipement polyvalent à dominante sportive et culturelle a été identifié sur le secteur nord du territoire Bresse-Revermont, regroupant les communes de Villemotier, Bény, Marboz, Coligny, Verjon, Salavre, Pirajoux et Courmangoux.

Pour répondre à ce besoin partagé, la Communauté d'Agglomération a réalisé une salle multi-activités à dominante sportive, implantée sur la commune de Villemotier, déclarée d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2025.

Soucieuses d'assurer une gestion solidaire et concertée de cet équipement, les communes concernées ont souhaité formaliser leurs engagements respectifs à travers une convention de gestion mutualisée.

Cette convention précise les modalités de fonctionnement, la répartition des charges financières entre communes, les règles de gouvernance ainsi que le rôle confié à la commune de Villemotier en tant que gestionnaire opérationnel de la salle.

Il appartient dès lors à chaque conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de cette convention et d'autoriser chaque maire à la signer.

CONSIDERANT que la réalisation de cet équipement répond à un besoin sur le territoire des communes concernées : Villemotier, Bény, Marboz, Coligny, Verjon, Salavre, Pirajoux et Courmangoux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer une gestion mutualisée et solidaire de cet équipement dans un cadre juridique précisant les modalités de gouvernance, de fonctionnement et de participation financière des communes utilisatrices,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver les termes la convention de gestion mutualisée et d'en autoriser la signature,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.5221-1 relatifs aux compétences du conseil municipal et à la coopération entre communes,

VU le projet de convention relative à la gestion mutualisée de la salle multi-activités à dominante sportive située à Villemotier, annexé à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
001-210102968-20251218-32-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Approuve la convention relative à la gestion mutualisée de la salle multi-activités à dominante sportive située sur le territoire de la commune de Villemotier, telle qu'annexée à la présente délibération.**
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilités à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,
Noël PIROUX



Accusé de réception en préfecture
001-210102968-20251218-2025_32-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Département de l'Ain
Arrondissement de BOURG EN BRESSE
Canton de ST ETIENNE DU BOIS
MAIRIE DE PIRAJOUX
01270
Tel : 09 72 46 20 24
mairie.pirajoux@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PIRAJOUX, dûment convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur

PIROUX Noël, Maire.

Présents : Noël PIROUX, Cécile FERLET, Jérôme DUPASQUIER, David RICHONNIER, Bénédicte BERNARD, Valérie COUTARD, Mathieu PAQUELIER, Grégory GOULY,

Excusé : Nicolas RENAULT, Jérôme LARCHER,

Secrétaire de séance : Cécile FERLET

Objet : Participation à la protection sociale complémentaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;

L'autorité territoriale précise que le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation)
- La contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (procédure de convention de participation)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE

- de participer financièrement dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 20 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

La participation sera versée directement à l'agent.

- de participer financièrement dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 50 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée,

La participation sera versée directement à l'agent.

Cette participation sera effective à compter du 01/01/2026 pour les agents de catégorie A, B et C.

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide et sera proratisée au temps de travail exercé dans la collectivité.



Le Maire

Noël PIROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102968-30251218-2025_33-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Département de l'Ain
Arrondissement de BOURG EN BRESSE
Canton de ST ETIENNE DU BOIS
MAIRIE DE PIRAJOUX
01270
Tel : 09 72 46 20 24
mairie.pirajoux@wanadoo.fr
www.pirajoux.fr

Nombre de Conseillers
En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PIRAJOUX, dûment convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PIROUX Noël, Maire.

Présents : Noël PIROUX, Cécile FERLET, Jérôme DUPASQUIER, David RICHONNIER, Bénédicte BERNARD, Valérie COUTARD, Mathieu PAQUELIER, Grégory GOULY,

Excusé : Nicolas RENAULT, Jérôme LARCHER,

Secrétaire de séance : Cécile FERLET

Objet : Attribution de cartes cadeau – Noël 2025

Les conseillers municipaux

Après en avoir délibéré,

- ◆ Décident d'attribuer des cartes cadeau à l'occasion des fêtes de fin d'année 2025, pour services rendus à la commune de PIRAJOUX aux personnes suivantes :

○ REBE Pascal	400 €
○ PERRET Nicolas	400 €
○ PERRIN Elisabeth	400 €
○ GUILLET Danielle	100 €
○ GUILLERMIN Christiane	250 €
○ ANTOINE Emmanuelle	200 €

- ◆ Donnent pouvoir au Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,
Noël PIROUX



Accusé de réception en préfecture
001-210102968-20251218-2025_34-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025